



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

ARRETE N° 52-2023-10-00055 DU 06 OCTOBRE 2023

portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/87 du 31 janvier 2020 portant publication et mise en œuvre du schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand-Est 2020-2024;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable en date du 01 août 2023 du procureur de la république près le tribunal judiciaire de Chaumont ;

VU le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de la Haute-Marne en date du 02 octobre 2023 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le **06 OCT. 2023**

La Préfète


Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

Avis d'appel à candidatures

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Marne**

**Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés par courrier recommandé avec
accusé de réception entre le 09 octobre 2023 et le 29 décembre 2023 (cachet de la poste
faisant foi) à l'adresse suivante :**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
Cité administrative
89, rue Victoire de la Marne
CS 42011
52011 CHAUMONT Cedex

**Une copie du dossier sera adressée en recommandé avec accusé réception
selon les mêmes modalités à :**

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Chaumont
23, rue du Palais
52903 CHAUMONT Cedex 9

L'appel à candidatures prévu par l'article D472-5-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'année 2023-2024 est le suivant :

1-Contexte :

La loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009) a prévu l'élaboration des schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Par arrêté N°2020/87 du 31 janvier 2020, le préfet de la région Grand-Est a arrêté le nouveau schéma régional MJPM 2020-2024 qui définit les orientations et les axes de travail.
Ce document est disponible sur le site internet de la DREETS :

<http://grand-est.dreets.gouv.fr>

Conformément à l'article 34 de la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'agrément est délivré après appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département qui fixe les dates de dépôt et de fin de réception des dossiers de candidature ainsi que les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire. L'arrêté préfectoral n° 52-2023-10-00002 a arrêté le calendrier prévisionnel des appels à candidatures pour la Haute-Marne.

2-Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire :

Afin de répondre aux besoins de la Haute-Marne, il a été décidé pour 2023-2024 d'augmenter le nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et de procéder à l'agrément de quatre nouvelles personnes physiques.

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

3-Territoires :

La localisation retenue pour les quatre agréments à délivrer est la suivante :

- **Tribunal judiciaire de CHAUMONT** : besoin de deux MJPM (secteur Chaumont-Langres)
- **Tribunal de proximité de SAINT DIZIER**: besoin de deux MJPM

Au total, le département de la Haute-Marne comptabilise un besoin de **quatre MJPM**.

4-Critères de recevabilité et d'éligibilité des candidatures :

Seront privilégiées les candidatures qui non seulement rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession, mais répondront aussi aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes :

Articles L. 471-4, L. 472-2 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016

- Être âgé au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;

- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille, etc.) ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises charge.

Les candidatures recevables seront ensuite sélectionnées suivants les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs prévus à l'article R 472-1 du cde de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Pour les candidats qui seraient déjà en activité en qualité de préposé ou de délégué tutélaire et qui souhaiteraient avoir un agrément pour exercer à temps partiel l'activité de MJPM à titre individuel, le cumul de deux activités doit respecter la réglementation en vigueur (cf. annexe 1).

Seront privilégiés les candidats souhaitant exercer l'activité de MJPM à titre individuel à temps plein en veillant à ce que le nombre de mesures confiées garantisse une qualité de prise en charge des majeurs protégés ;

d) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

e) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;

f) La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

5-Procédure de dépôt des candidatures :

Les demandes doivent être établies sur le formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, mentionné à l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles, et établi conformément au modèle homologué par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 13913*02

La notice explicative de ce formulaire est homologuée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique sous le numéro CERFA 51367#09

Ces documents sont disponibles en ligne sur le site du service public : www.service-public.fr.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D 471-4 du code de l'action sociale et des familles et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

6-Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Cité administrative
89, rue Victoire de la Marne
CS 42011
52011CHAUMONT Cedex

et une copie doit être adressée selon les mêmes modalités :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire de Chaumont
23, rue du Palais
52903 CHAUMONT Cedex 9

7-Modalités d'instruction des dossiers et agrément :

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures :

La DDETSPP dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande, et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Conformément à l'article R. 472-4 du code de l'action sociale et des familles « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci »

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures :

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3^{ème} phase : audition des candidats :

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles, seront auditionnés par la Commission Départementale d'Agrément des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au Préfet du département et au Procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions :

Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le Préfet de la Haute-Marne, en lien avec le Procureur de la République, en fonction des critères précités.

Les quatre agréments ouverts peuvent ne pas être attribués ou entièrement attribués si les candidatures ne satisfont pas aux critères précités ou en nombre insuffisant.

L'agrément sera délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés.

Cet agrément sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et inscrit sur la liste des MJPM et DPF agréés dans la Haute-Marne (également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne).

8-Personnes à contacter :

L'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter les personnes suivantes:

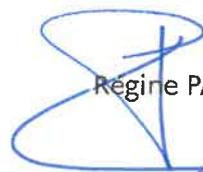
- Madame Angélique HORIOT
Téléphone : 03.52.09.56.80
E-mail : angelique.horiot@haute-marne.gouv.fr

- Madame Elsa CHARTIER
Téléphone : 03.52.09.56.40
E-mail : elsa.chartier@haute-marne.gouv.fr

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 06 OCT. 2023

La Préfète


Régine PAM

ANNEXE 1 : Tableau relatif au cumul des modes d'activités figurant à l'article R471-2 du code de l'action social et des familles

NOMBRE DE MESURES DE PROTECTION prises en charge à titre individuel	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DE DÉLÉGUÉ AU SEIN D'UN SERVICE MANDATAIRE ou ETP de préposé d'établissement
45	10 %
40	20 %
35	30 %
30	40 %
25	50 %
20	60 %
15	70 %
10	80 %
5	90 %
0	100 %

